

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2024.03.07 du 14 mars 2024 portant sur la décision relative au financement du programme « HANDI' TALENTS » et qui vise à accompagner les agentes et agents en situation de handicap dans leurs parcours professionnel

Le comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 351-7 et L. 351-10 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2009-01-10 du 8 janvier 2009 du comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sur le financement d'aides visant à améliorer les conditions de vie des agents ou salariés en situation de handicap de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2015-12-07 du 17 décembre 2015 du comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. de financer, pour un montant de **500 000 euros**, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique (DGAFP) conformément au projet visé de convention de financement du programme « HANDI' TALENTS » et qui vise à accompagner les agentes et agents en situation de handicap dans leurs parcours professionnel;
2. les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
3. la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du Fonds et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n° 2024.03.07 du 14 mars 2024 portant sur la décision relative au financement du programme « HANDI'TALENTS » et qui vise à accompagner les agentes et agents en situation de handicap dans leur parcours professionnel.

Nombre de membres présents au moment de la délibération : 20

Nombre de membres votants : 18

Abstentions : 4

Nombre de voix « Pour » : 12

Nombre de voix « Contre » : 2

La délibération est adoptée / ~~rejetée~~.

Fait le 14 mars 2024

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE